



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

### Projets de règlement d'urbanisme

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées :

QU'à sa séance ordinaire tenue le 27 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté les projets de règlement suivants :

- Par la résolution numéro 2026-05-221, le premier projet du règlement numéro 358 intitulé « *Règlement de zonage* »
- Par la résolution numéro 2026-05-222, le premier projet du règlement numéro 359 intitulé « *Règlement de lotissement* »
- Par la résolution numéro 2026-05-223, le premier projet du règlement numéro 360 intitulé « *Règlement de construction* »
- Par la résolution 2026-05-224, le premier projet du règlement numéro 361 intitulé « *Règlement relatif aux dérogations mineures* »
- Par la résolution 2026-05-225, le premier projet du règlement numéro 362 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* »
- Par la résolution 2026-05-226, le premier projet du règlement numéro 363 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* »
- Par la résolution 226-05-228, le premier projet du règlement numéro 120-1-2026 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 120* »
- Par la résolution 226-05-227, le premier projet du règlement numéro 188-3-2026 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188 et ses amendements numéros 188-1 et 188-2* »
- Par la résolution 226-05-229, le premier projet du règlement numéro 328-2-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 328 relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé afin d'y intégrer des dispositions relatives à la révision des règlements d'urbanisme* »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le **25 juin 2026, à 19h00**, à l'**École d'art de Sutton**, au 79, rue Principale Sud.

QU'au cours de l'assemblée publique, la personne désignée expliquera les projets de règlement et les conséquences de l'adoption de tels règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le conseil municipal doit procéder à la refonte réglementaire dans les 180 jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et adopter un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement de construction et tout autre règlement dont l'adoption est exigée par le document complémentaire;

Une copie des projets de règlement est disponible pour consultation sur la page web suivante : <https://sutton.ca/reglements/>

Donné à Sutton, ce onzième jour du mois de juin de l'an 2026.

**Geneviève Bonnichon, LL.B.**, notaire  
*Greffière et directrice des affaires juridiques*